

L'an deux mille treize, le vingt huit octobre, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents- excusés : Mme GALTIER a donné procuration à Mme CRAYSSAC
Mme VAYSETTES a donné procuration à Mme LOPEZ
M. SERIEYS a donné procuration à M. VIALARET

Absents : Mme TROCELLIER Ms FALGERE et PLOT

M. VIALARET Martial a été élu secrétaire.

HOMMAGES

M. LAVAL – au nom du conseil municipal – a témoigné de toute sa sympathie à Mme LOPEZ suite au décès de son frère. M. AZAM a été félicité pour son nouveau grade de grand père suite à la naissance d'une charmante petite Céleste.

DECISIONS POUVOIRS

Après l'approbation du procès verbal de la réunion précédente, Mme le Maire a présenté les diverses décisions prises par délégation, la non préemption lors de ventes de maisons et la signature de divers documents, marché de voirie, marchés de travaux pour la salle multi-génération et signature de conventions.

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. AZAM a présenté ce dossier. Une décision modificative budgétaire adoptée à l'unanimité et qui concerne le budget général. En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à 104 060.81 €. Divers ajustements en dépenses et en recettes permettent de dégager un virement de 80 871.59 € qui alimente la section d'investissement. Cette section d'investissement, qui s'équilibre à 424 622.09 €, permet, avec notamment la vente de terrains, de conforter deux chapitres importants : les travaux de voirie et la construction de la salle multi-génération (pour respectivement 206 329.61 et 245 000.00 €). La délibération suivante résume cette décision modificative :

DL20131005

Objet : Budget général : Décision modificative budgétaire n° 1

« M. AZAM expose qu'il y aurait lieu de procéder à quelques ajustements budgétaires sur certains chapitres, tant en recettes qu'en dépenses et sur les sections de fonctionnement et d'investissement : les modifications proposées sont retranscrites sur le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :

RECETTES		D.M.1 2013
6095	Matériel, équipement et travaux	89.53 €
6419	Remb. sur rémunération person.	6 735.26 €
7062	Bibliothèque	221.57 €
7066	Cartes et chéquiers ZAP	430.00 €
70672	Garderie - étude	1 010.70 €
73111	Contributions directes	37 753.00 €
7411	Dotation forfaitaire	38 432.00 €
74121	Dot. solidarité rurale	3 512.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	2 064.00 €
7478	Autres organismes	11 623.36 €
748314	Etat compens. T.P.	-58.00 €
74834	Etat compens. T.F.	-47.00 €
74835	Etat compens. T.H.	363.00 €
761	Produits de participation	3.75 €
773	Mandats annulés (exercices ant.)	202.19 €
7788	Autres produits exceptionnels	1 725.45 €
	TOTAL GENERAL	104 060.81 €

DEPENSES		D.M.1 2013
6067	Fournitures scolaires	250.00 €
6111	Traitement résidus	1 500.00 €
6112	Location bennes	1 500.00 €
6135	Location mobilières	3 000.00 €
61522	Entretien bâtiments	-1 000.00 €
61523	Entretien voies et réseaux	-3 000.00 €
61524	Entretien bois et forêts	12 000.00 €
61551	Entretien matériel roulant	2 800.00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000.00 €
6231	Annonces et insertions	1 800.00 €
6281	Cotisations	100.00 €
6288	Autres services extérieurs	100.00 €
64138	Autres indemnités	5 700.00 €
73925	Fonds péréquation ressources intercom.	5 405.00 €
6532	Frais de missions élus	-2 000.00 €
6534	Cotis.sécurité sociale part patronale	6 000.00 €
6541	Créances admises en non valeur	22.40 €
65742	Subv. fonct. exception. aux assoc.	-10 000.00 €
65743	Subvention crèche	-13 988.18 €
65745	Subvention La Petite Récréé	12 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	23 189.22 €
023	Virement à section investis.	80 871.59 €
	TOTAL GENERAL	104 060.81 €

Section d'investissement:

RECETTES		D.M.1 2013
021	Virement de la sect. fonction.	80 871.59 €
024	Produits des cessions d'immobilis.	343 505.00 €
10222	FC TVA	993.57 €

1321	Subvention Etat	8 438.93 €
1323	Subvention Département	-10 000.00 €
13258	Autres groupements	813.00 €
	TOTAL	424 622.09 €

DEPENSES		D.M. 12013
2051	Logiciels	5 520.00 €
2183	Matériel	4 000.00 €
23132	Travaux bâtiments	-12 821.49 €
23135	Vestiaires sportifs halle	-11 312.05 €
231510	Travaux terrains sports	128.88 €
23153	Réhabilitation lavoir	-335.41 €
23154	Eclairage public	23 713.04 €
23157	Terrain de foot	-3 505.57 €
23158	Aménag. abords Hauts la Mouline	-22 891.47 €
23159	Travaux voirie	206 329.61 €
231592	Bois de Linars	-9 203.45 €
N°15	Salle multi-génération	245 000.00 €
	TOTAL	424 622.09 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions présentées ci-dessus. »

RAPPORTS D'ACTIVITES

Mme LOPEZ a invité le conseil municipal à prendre acte de différents rapports qui sont tenus à disposition :

- ***le rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au titre du premier semestre 2013.***

DL2013102

Objet : Grand Rodez : compte-rendu de l'activité au titre du 1er semestre 2013

« Mme LOPEZ fait part à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal au moins deux fois par an de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle soumet le recueil d'activité du 1er semestre 2013, qui reprend le nombre de séances publiques du conseil et les délibérations prises dans les domaines de compétence qui relèvent de cette institution.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du compte rendu de l'activité du Grand Rodez au titre du 1er semestre 2013. »

- ***le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de ladite communauté d'agglomération.***

-

**Objet : Grand Rodez : Service de l'assainissement –
Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service**

« Mme LOPEZ expose que conformément au décret du 6 mai 1995, le rapport du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté chaque année aux assemblées délibérantes dudit EPCI.

Ce document, relatif à l'année 2012, concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC). Il est consultable auprès des services administratifs de la mairie.

Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2012. »

SIGNATURE DE CONVENTIONS

Toujours sur présentation de Mme le Maire, celle-ci a été autorisée à signer deux conventions :

SARL La Crouzette

Une avec la SARL La Crouzette, société qui va réaliser un ensemble immobilier sur le secteur de la Crouzette : cette convention fixera les modalités d'incorporation après bonne réalisation dans le domaine public des voies et espaces libres de cette opération.

DL20131004

Objet : SARL La Crouzette Convention : signature

« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé par la SARL La Crouzette (représentée par M. DOUZIECH) qui va réaliser un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées AK N° 1009, 1010 et 593. Il conviendrait que la commune s'engage à incorporer dans le domaine public dès la fin des travaux et sous réserve de leur bonne exécution, les voies et espaces libres de cette opération, les espaces susvisés étant schématisés (schéma de principe) sur le plan annexé à la présente.

Pour cela, il convient d'officialiser ce principe par une convention, signée par les deux parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention susvisée. »

Couches et lait infantiles : convention avec mairie Rodez

Une avec la mairie de Rodez afin de fixer les modalités de participation à un groupement de commande pour l'achat de couches et de lait pour les enfants qui fréquentent la crèche, cette double prestation étant devenue obligatoire.

DL20131003

Objet : Fourniture de couches et de laits infantiles

Constitution d'un groupement de commandes

Désignation des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres

« Mme LOPEZ expose que dans le cadre de leurs activités, les communes de Rodez, Onet le Château, Baraqueville, Luc-la-Primaube et Olemps sont amenées à conclure des marchés de prestations de fournitures de couches et de laits infantiles pour leurs structures Petite Enfance.

Il s'agit de permettre aux multi-accueils collectifs et familiaux municipaux d'obtenir à des tarifs avantageux les moyens nécessaires au fonctionnement des services d'accueil de jeunes enfants.

Dans ce contexte, les villes de Rodez, d'Onet-le-Château, de Baraqueville, de Luc-La Primaube et d'Olemps souhaitent mutualiser leurs moyens, au travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder à la consultation des entreprises. Le regroupement permettrait la réalisation d'économie d'échelle tout en garantissant la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leur famille.

Aussi, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Cette convention (ci-annexée) définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- *Consultation en vue de l'attribution de deux marchés : fourniture de couches et fourniture de laits infantiles,*
- *Désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : la ville de Rodez,*
- *Constitution d'une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement,*
- *La mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement, chaque membre demeurant responsable de la notification et de l'exécution de ces marchés.*

La CAO du groupement se compose de la façon suivante :

- *Elle est présidée par le représentant du coordonnateur,*
- *Chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO un titulaire et un suppléant.*

La ville de Rodez assurera le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes en vue de l'élaboration du document de consultation des entreprises (DCE).

Son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus). Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature et la notification de ces marchés.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré le conseil municipal, avec un vote contre, une abstention et dix huit pour :

- *Approuve la constitution de ce groupement de commandes,*
- *Désigne de M. AZAM, en qualité de membre de la CAO du groupement et Mme CRAYSSAC en qualité de membre suppléant,*
- *Autorise Mme le Maire à procéder à la signature de la convention constitutive du groupement d'achat relatif à la fourniture de couches et de laits infantiles, ainsi que toutes les formalités administratives en lien avec ce dossier. »*

QUESTIONS DIVERSES

Après l'examen de quelques questions diverses, Mme le Maire a clos la séance et invité les spectateurs à débattre ou poser les questions qu'ils souhaitaient.